



Non à une autre affaire Van Nierop!

Ilexiste au sein de l'Union européenne un mécanisme d'alerte permettant d'assurer un flux d'informations entrantes et sortantes à propos des professionnels sanctionnés par une « autorité compétente ». Le Conseil national – comme les autres ordres de santé pour leurs ressortissants – est l'autorité compétente pour les chirurgiens-dentistes exerçant en France. C'est parce qu'un tel mécanisme n'existait pas qu'a eu lieu l'affaire Van Nierop, ce praticien installé en France après avoir été condamné aux Pays-Bas, et qui s'était rendu coupable de nombreuses mutilations sur notre sol. Aujourd'hui, rien n'a avancé. **Malgré une transposition formelle en 2017 par la France de la directive européenne créant ce dispositif, le système ne fonctionne toujours pas pour les professions de santé dans notre pays.**

À ce jour, aucune alerte émise par les autorités des États membres n'arrive au Conseil national de l'Ordre, et aucune des alertes émises par le Conseil national de l'Ordre ne parvient à ses homologues européens. La Commission européenne s'est emparée de la question en adressant une mise en demeure à l'État français en mars 2019. En février 2020, le Conseil national se rapprochait de l'administration pour comprendre ce dysfonctionnement, apparemment dû au fait que la France a créé une autorité de contrôle (nullement exigée par la directive) coiffant les ordres. Aucun calendrier sur la levée de ce goulot d'étranglement administratif n'a été communiqué à l'Ordre. Le Conseil national ne peut que déplorer cette situation et en souhaiter un rapide déblocage, au moins avant la fin de l'année, soit plus de quatre ans après la transposition de ce dispositif en droit français...

LES DÉPUTÉS VEULENT UN DMP UTILE

Brouillon, sans finalité réelle, le dossier médical partagé (DMP) a « souffert d'un péché originel : il a été pensé comme un outil technologique et non comme un objet politique et médical », écrivent les auteurs du rapport d'information de l'Assemblée nationale concluant une mission d'évaluation sur le DMP. Pour les députés, il faut assigner des objectifs clairs à un DMP réformé qui constituerait, pour les professionnels de santé, un « outil utile à la pratique médicale » et dans le même temps, donnerait aux patients la « connaissance et le contrôle sur leurs données de santé ». Une ambition qui suppose de passer d'un DMP « conçu comme un coffre-fort fourre-tout et illisible où s'accumulent sans ordre des documents de santé » à un DMP alimenté par un « flux construit autour de la donnée structurée de santé, ordonnée, lisible et donc utile ». Le Conseil national partage cette analyse ainsi que les principes développés par les députés. Il restera, bien sûr, à donner une application concrète aux recommandations de la mission, y compris d'ailleurs s'agissant de la médecine bucco-dentaire. À suivre.